

---

**CONVENTION SUR LA  
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/2/18  
Le 19 juillet 1996

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES**

Deuxième réunion

Montréal, du 2 au 6 septembre 1996

**PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE  
TROISIÈME RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

Note rédigée par le Secrétariat

Afin de faciliter l'examen du point 6 inscrit à l'ordre du jour de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le Secrétariat a préparé un projet d'ordre du jour provisoire de sa troisième réunion, annexé à cette note. Le projet d'ordre du jour provisoire de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire s'articule autour des suggestions que renferme le programme de travail à moyen terme de l'Organe subsidiaire adopté dans la recommandation I/2 (voir le document UNEP/CBD/COP/2/5). L'Organe subsidiaire voudra peut-être modifier le projet d'ordre du jour provisoire compte tenu des priorités établies dans le programme de travail de la Conférence des Parties qui a été arrêté lors de la deuxième réunion de celle-ci, et des demandes précises soumises à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques techniques et technologiques et qui sont contenues dans les décisions prises lors de la deuxième réunion de la Conférence des Parties.

**ANNEXE**

**Projet d'ordre du jour provisoire  
de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir  
des avis scientifiques, techniques et technologiques**

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'ordre organisationnel :
  - 2.1 Élection du Bureau;
  - 2.2 Adoption de l'ordre du jour;
  - 2.3 Organisation des travaux.
3. Questions au sujet desquelles l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques doit fournir des avis à la troisième réunion de la Conférence des Parties :
  - 3.1 Évaluation de la diversité biologique et des méthodologies à adopter pour les évaluations futures
    - 3.1.1 Examen de l'évaluation de la diversité biologique effectuée en 1995 et avis sur les méthodologies à adopter pour les futures évaluations, ainsi que données standard minimales nécessaires, au besoin, conformément aux priorités et aux programmes nationaux.
  - 3.2 Détermination, surveillance et évaluation des éléments constitutifs de la diversité biologique et des procédés qui ont des effets nocifs
    - 3.2.1 Différents moyens qui permettraient à la Conférence des Parties de commencer à déterminer, surveiller et évaluer les éléments constitutifs de la diversité biologique, de même que procédés et catégories d'activités qui ont ou risquent fort d'avoir des répercussions négatives marquées sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, conformément à l'article 7.
  - 3.3 Moyens de sensibiliser la population et de la rendre plus consciente des objectifs de la Convention
    - 3.3.1 Quel genre d'information scientifique et technique faudrait-il compiler et quels moyens devrait-on utiliser pour sensibiliser la population et faire en sorte qu'elle prenne conscience de l'importance de la conservation de la diversité biologique ainsi que les mesures nécessaires à cet effet, et quels sujets faudrait-il inclure dans les programmes d'enseignement, conformément aux dispositions de l'article 13?
  - 3.4 Études d'impact
    - 3.4.1 Quelle sorte d'information scientifique et technique devrait-on recueillir afin d'évaluer l'impact environnemental des projets et de quelle manière pourrait-on partager cette information en vue de promouvoir la réduction des effets nocifs, conformément aux dispositions de l'article 14?
  - 3.5 Détermination et transfert de technologies sûres, y compris de la biotechnologie

- 3.5.1 Détermination de technologies sûres, dont la biotechnologie, et description des moyens de promouvoir et de faciliter l'accès à ces technologies, ainsi que leur développement et leur transfert, et rôle que joue le mécanisme du centre d'échange.
  - 3.6 Connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales
    - 3.6.1 Moyens de déterminer et de protéger les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales qui puisent dans les modes de vie traditionnels et de compenser par le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de telles connaissances, innovations et pratiques, conformément au paragraphe 8(j) de la Convention sur la diversité biologique.
  - 3.7 Création de capacités aux fins de la prévention des risques biologiques
    - 3.7.1 Avis sur le développement de la capacité relativement au transfert, à la gestion et à l'utilisation, en toute sécurité, d'organismes vivants modifiés qui sont issus de la biotechnologie et qui peuvent nuire à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs. La Conférence des Parties devrait veiller à ce que les travaux de l'Organe subsidiaire à ce sujet s'inscrivent dans le cadre de sa décision quant à l'article 19.3, et ce, pour éviter qu'il y ait chevauchement avec d'autres travaux que pourrait mettre en branle la Conférence des Parties.
  - 3.8 Promotion de la coopération internationale technique et scientifique
    - 3.8.1 Avis sur les aspects scientifiques, techniques et technologiques de la coopération internationale au chapitre de la conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, conformément à l'article 18.
  - 3.9 Mécanismes de rechange permettant de relier les techniques de conservation *in situ* et *ex situ*
    - 3.9.1 Détermination de modes et de mécanismes de rechange favorisant les liens entre la conservation *in situ* et *ex situ*.
4. Évaluation générale des travaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l'efficacité de ses avis (de 1995 à 1997), compte tenu des travaux futurs que pourrait entreprendre l'Organe subsidiaire.
5. Programme de travail de l'Organe subsidiaire pour 1997-1999.
6. Projet d'ordre du jour provisoire de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire.
7. Date et lieu de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la réunion.